



DDT du Loiret

Lettre d'information du Pôle Bâtiments Durables, Accessibilité - Septembre 2024 - HS n° 1



**Lecture
2 min**

1



Loi sur la rénovation de l'Habitat dégradé : du nouveau concernant le permis de louer

Instauration d'un droit de visite

- ✓ Les EPCI ou les communes peuvent désormais procéder à une visite du logement lors de la phase d'instruction d'une demande d'autorisation préalable de mise en location pour vérifier qu'il ne présente pas de risques pour la santé ou la sécurité du futur locataire.

Ces inspections doivent être réalisées dans le mois du dépôt de la demande, entre 6 heures et 21 heures. En cas d'opposition de l'occupant, une autorisation du juge des libertés et de la détention sera nécessaire, garantissant ainsi le respect des droits des locataires.

Assouplissement des conditions de délégation

- ✓ Désormais, les conditions de délégation de la gestion des permis de louer des EPCI aux communes membres ne sont plus soumises à l'existence d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. La durée de cette délégation est dorénavant fixée par délibération de l'EPCI et non plus liée à la durée de validité du PLH.

Transfert du pouvoir de sanction aux communes ou aux EPCI

- ✓ Auparavant dévolu au Préfet, le pouvoir de sanction pour non respect du permis de louer relève à présent des EPCI ou communes. Le produit de ces amendes leur est maintenant entièrement reversé.



Consulter l'intégralité de la loi visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et de grandes opérations d'aménagement



2

Lecture
2 min

Guichet unique dématérialisé pour signaler les désordres dans un logement

Toute personne (locataire, propriétaire, mairies, travailleurs sociaux, etc.) peut signaler les désordres dans un logement (moisissures, fissures, humidité, présence de nuisibles...) via la plateforme numérique «  », afin de se faire accompagner au mieux par les acteurs publics locaux de l'habitat.

Lieu unique de centralisation des signalements à l'échelle départementale, Histologe est **accessible à tous gratuitement** depuis un smartphone, un ordinateur, une tablette.

Simple d'utilisation le demandeur peut signaler l'état de son logement en quelques clics.

Analysé, le signalement est transmis aux partenaires concernés (ARS, CAF, SCHS, bailleurs sociaux,...). Cette plateforme offre la possibilité de suivre en temps réel l'état d'avancement du signalement.

Ayez le réflexe,



QR code

Lecture
1 min

3



Élaboration du nouveau Plan d'actions Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne



 **Le Plan d'actions Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 2022-2024** arrive à son terme.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos besoins, vos problématiques en matière de lutte contre l'habitat indigne afin que nous puissions répondre au mieux à vos attentes à travers la définition et la mise en œuvre d'une action partenariale dans le cadre du futur plan.

Lecture
1 min

4



Du nouveau au Service Habitat et Rénovation Urbaine

Le service s'étoffe avec l'arrivée de **Marwan LAGRAGUI**, le 2 septembre 2024. Il occupera les fonctions de chargé d'études habitat dégradé et logements vacants (apprenti Master II Droit public – parcours Construction Aménagement Urbanisme) pour 1 an et n'hésitera pas à vous solliciter.



www.loiret.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Loiret / SHRU / Pôle bâtiments durables, accessibilité
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 47 42 - Mél : ddt-shru@loiret.gouv.fr

Conception réalisation : communication direction/SHRU - Crédits photos : Terra